

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :			
	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS . . .	3 50	4 fr.	4 50
6 MOIS . . .	6 "	7 "	7 "
1 AN . . .	10 "	12 "	15 "

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat.
 à l'Imprimerie Rapide (à Rabat).
 et dans tous les bureaux de postes.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
I. — Ordre Général du 17 Avril 1913	111
II. — Arrêté portant suppression du Territoire dit " des Zemmour " et création d'un Cercle unique dit " Cercle des Zemmour "	111
III. — Nominations et mutations dans les services des Commandements territoriaux	111

PARTIE NON OFFICIELLE :

IV. — Tableau présentant le commerce total (importations et exportations), pendant le 3 ^e Trimestre 1912.	112-113
V. — Errata.	114

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE GÉNÉRAL

En cette journée du 17 Avril, notre pensée a tous évoque la mémoire de ceux qui, à pareille date, il y a un an, à FEZ, tombaient victimes de la plus odieuse agression. Le Maroc était secoué dans ses profondeurs ; l'ordre et la paix y semblaient irrémédiablement compromis.

Grâce à l'inlassable effort de nos troupes qui, sans compter, ont versé leur sang, supporté les plus rudes fatigues, et qui, de FEZ à MARRAKECH, à MOGADOR et à la MOULOUYA, ont porté si haut l'honneur de notre Drapeau, non seulement le péril a été conjuré, mais le champ de la pacification s'est étendu sans arrêt.

A l'abri du rempart vivant formé par les poitrines de nos soldats, français et indigènes de toutes races, les œuvres de paix se sont développées de jour en jour. Tous ceux qui, dans ce pays, sont soucieux d'un régime d'ordre et nous apportent leur loyal concours, ont retrouvé la sécurité et la justice.

Si douloureuse que soit notre pensée au souvenir des victimes de FEZ et de ceux qu'elles ont laissés derrière elles, nous avons la noble et haute consolation de nous dire que leur sang n'a pas été répandu en vain.

Rabat, le 17 Avril 1913.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL

ARRÊTE :

I. — Par modification à l'arrêté résidentiel N° 45 A. P.,

en date du 26 Décembre 1912, le Territoire dit " des ZEMMOUR " et les Cercles des ZEMMOUR-EST et ZEMMOUR-OUEST qui le constituaient sont supprimés.

II. — Il est créé, pour le contrôle politique et la surveillance administrative de la Confédération Zemmour toute entière, un Cercle unique dit " CERCLE DES ZEMMOUR ", dont le siège sera à TIFLET et qui comprendra :

1° Un Bureau Annexe de Renseignements à TIFLET ;
 2° Un Bureau Annexe de Renseignements à SOUK-EL-ARBA Camp BATAILLE ;

3° Un Bureau Annexe de Renseignements à TEDDERS ;
 4° Un Bureau Annexe de Renseignements à Camp MONOD ;

5° Eventuellement, un Bureau Annexe de Renseignements au TAFOUDET ou en tout autre point qui sera ultérieurement déterminé après la tournée de police que doit effectuer prochainement, dans cette Région, le Groupe mobile COLDEIN.

III. — Le Cercle des ZEMMOUR sera placé sous le commandement du Lieutenant-Colonel THOUVENEL, Commandant actuellement le Territoire des ZEMMOUR.

IV. — Il est créé à TIFLET, auprès du Commandant du Cercle, un Bureau de Renseignements chargé de la centralisation des affaires, de la coordination et de l'unification de l'action politique.

C^e Bureau est classé Bureau de 2^e classe.

V. — La nouvelle organisation entrera immédiatement en vigueur.

Rabat, le 23 Avril 1913.

LYAUTEY.

NOMINATIONS ET MUTATIONS
 dans les Services des Commandements Territoriaux

Par arrêté du Commissaire Résident Général, en date du 23 Avril 1913, M. le Lieutenant DESJOBERT, Adjoint de 1^{re} classe au Bureau des Renseignements de MEKNES, est affecté, en la même qualité, au Bureau des Renseignements du Cercle des BENI-MTIR.

Par arrêté du Commissaire Résident Général, en date du 23 Avril 1913, M. le Lieutenant COMPAIN, du 12^e Goum mixte, Chef de Bureau de 2^e classe au Bureau des Renseignements de TEDDERS, est nommé, en la même qualité, Chef de Bureau des Renseignements du Cercle des ZEMMOUR à TIFLET (nouvellement créé).

Tableau n° 1

COMMERCE TOTAL : Importations et

Commerce marit

PORTS	FRANCE ET ALGÉRIE	ANGLETERRE ET GIBRALTAR	ALLEMAGNE	ESPAGNE ET SES ILES	BELGIQUE	ITALIE	AUTRICHE- HONGRIE
Tétouan.....	85.212	155.705	51.807	131.323	5.277	103	"
Tanger.....	2.416.670	1.833.476	323.072	806.885	220.582	76.023	168.570
Larache, etc.	1.177.417	2.073.120	405.224	358.300	100.226	88.244	70.533
Rabat.....	1.250.552	1.550.000	382.004	80.541	111.451	31.326	47.080
Casablanca.....	7.580.223	3.551.524	1.741.338	723.570	303.778	900.153	97.430
Mazagan.....	838.700	2.491.430	346.723	980.003	23.103	731.707	44.013
Safi.....	1.764.630	2.130.302	1.000.050	374.380	127.148	73.252	330.520
Mogador.....	1.457.702	1.901.411	1.022.070	145.802	38.050	43.708	10.573
TOTAUX.....	16.580.184	16.509.247	5.302.300	3.670.503	930.224	1.950.206	787.037

Tableau n° 2

IMPORTATION

par mer (V

PORTS	FRANCE ET ALGÉRIE	ANGLETERRE ET GIBRALTAR	ALLEMAGNE	ESPAGNE ET SES ILES	BELGIQUE	ITALIE	AUTRICHE- HONGRIE
Tétouan.....	82.460	152.987	47.036	70.619	5.277	103	"
Tanger.....	2.274.325	1.440.645	320.367	448.453	220.582	76.581	168.570
Larache.....	973.371	2.850.404	340.336	197.047	100.226	23.448	67.755
Rabat.....	1.175.203	1.548.970	350.331	84.715	111.451	31.326	47.080
Casablanca.....	5.631.948	3.054.015	588.717	414.252	205.505	65.481	92.372
Mazagan.....	379.882	2.214.713	110.005	52.672	0.106	6.430	41.300
Safi.....	392.184	1.409.877	728.070	31.430	127.148	10.005	330.520
Mogador.....	1.056.104	1.406.431	181.000	25.020	38.050	10.352	13.140
TOTAUX.....	14.865.546	14.204.072	2.684.782	1.324.508	914.044	235.705	700.851

Tableau n° 3

EXPORTATIONS

par mer

PORTS	FRANCE ET ALGÉRIE	ANGLETERRE ET GIBRALTAR	ALLEMAGNE	ESPAGNE ET SES ILES	BELGIQUE	ITALIE	AUTRICHE- HONGRIE
Tétouan.....	2.743	2.808	4.771	60.704	"	"	"
Tanger.....	142.345	386.831	2.705	418.432	"	42	"
Larache.....	204.046	122.725	124.288	161.253	"	64.796	8.778
Rabat.....	75.340	7.000	25.163	4.826	"	"	"
Casablanca.....	1.957.277	397.470	1.152.621	300.318	8.273	843.072	5.058
Mazagan.....	458.537	970.717	227.658	928.021	13.907	727.358	523
Safi.....	1.375.473	600.515	331.080	343.250	"	51.247	"
Mogador.....	501.338	3.5010	838.410	120.182	"	33.356	3.427
TOTAUX.....	4.744.638	3.505.175	2.707.614	2.345.995	22.180	1.723.471	17.786

réunies (numéraire non compris)
en francs)

	PORTUGAL	PAYS-BAS	ÉGYPTE	SUÈDE	RUSSIE	NORVÈGE	AUTRES PAYS	TOTAUX
1908	5	2.317	341	"	"	"	3.180	445.234
1909	11.447	66.800	271.234	116.006	26.401	"	7.022	6.135.080
1910	9.084	240.137	"	28.017	3.467	6.638	23.024	5.588.318
1911	10.057	62.406	136	76.305	21.721	2.545	28.550	3.088.701
1912	45.174	51.340	"	485.476	1.143	"	14.215	15.520.508
1913	84	148.794	"	1.088	108	"	23.072	6.012.256
1914	23.915	60.407	1.835	37.005	808	278	8.605	6.011.056
1915	975	441.150	1.080	3.332	"	"	455	4.825.523
1916	110.041	773.417	275.226	747.919	531.708	9.461	108.819	48.456.375

numéraire non compris)
en francs)

	PORTUGAL	PAYS-BAS	ÉGYPTE	SUÈDE	RUSSIE	NORVÈGE	AUTRES PAYS	TOTAUX
1908	5	2.317	341	"	"	"	2.831	373.853
1909	11.447	66.800	"	116.006	26.401	"	7.022	5.214.100
1910	4.776	240.137	"	28.017	3.467	6.638	23.024	4.897.824
1911	16.220	62.406	136	76.305	21.721	2.545	28.550	3.573.525
1912	7.097	40.740	"	485.476	1.143	"	1.487	10.009.074
1913	84	147.633	"	1.088	108	"	23.072	2.008.028
1914	10.231	60.407	"	37.005	808	278	8.605	6.227.072
1915	975	441.150	"	3.332	"	"	455	2.840.030
1916	50.835	707.656	477	747.919	531.708	9.461	105.736	33.824.106

numéraire non compris)
en francs)

	PORTUGAL	PAYS-BAS	ÉGYPTE	SUÈDE	RUSSIE	NORVÈGE	AUTRES PAYS	TOTAUX
1908	"	"	"	"	"	"	355	71.381
1909	"	"	271.234	"	"	"	"	1.221.589
1910	4.008	"	"	"	"	"	"	690.494
1911	2.837	"	"	"	"	"	"	115.266
1912	38.077	4.003	"	"	"	"	12.728	4.820.834
1913	"	1.158	"	"	"	"	"	2.634.228
1914	13.084	"	1.835	"	"	"	"	2.783.984
1915	"	"	1.080	"	"	"	"	1.985.403
1916	50.206	5.761	274.740	"	"	"	13.083	14.332.260

ERRATA

N° 25, du 18 Avril 1913. Page 92, 1^{re} colonne, 4^e alinéa, 5^e ligne,

Au lieu de :

« il parvenait le 25, à dix heures du soir, à DAR-EL-KADI, d'où il repartait le lendemain..... »

Lire :

« ... il parvenait le même jour, à dix heures du soir, à DAR-EL-KADI, d'où il repartait le surlendemain... ».

Page 94, 1^{re} colonne, avant la citation du Lieutenant CHARVET, du 4^e Zouaves,

Lire la citation suivante :

CHEVRIER, Lieutenant au 4^e Zouaves :

« A l'extrême arrière-garde, au combat du 24 Décembre 1912, a fait preuve de très belles qualités militaires, de sang-froid et d'énergie, en soutenant l'attaque de nombreux Marocains qu'il a réussi à maintenir en respect jusqu'à l'arrivée d'une contre-attaque, gardant le contact pendant la journée entière avec un ennemi mordant et audacieux, dont il brisait sans relâche les attaques par la vigueur de ses retours offensifs. »

Page 101, 2^e colonne, 1^{re} ligne,

Au lieu de :

VII. — Arbres fruitiers ;

Lire :

VI. — Arbres fruitiers.

N° 26.

1^{re} Page.

Au lieu de :

Deuxième année. — N° 26. — 22 Avril 1913.

Lire :

Deuxième année. — N° 26. — 25 Avril 1913.

Page 104, 1^{re} colonne, 6^e ligne,

Au lieu de :

MANTOUX, Architecte ;

Lire :

MANTOUX, Architecte (assimilé à Rédacteur) ;

10^e et 11^e lignes,

Au lieu de :

CHAMPION (détaché) ;

COMMUNAUX id.

Lire :

CHAMPION (assimilé à) ;

COMMUNAUX id.

16^e ligne,

Au lieu de :

CHARI OMAR ;

Lire :

CHARIF OMAR ;

19^e ligne,

Au lieu de :

GRISELLI, Géomètre ;

Lire :

GRISCELLI, Géomètre (assimilé à Rédacteur) ;

27^e ligne,

Au lieu de :

AHMED MADJOUR ;

Lire :

AMEUR MAHDJOUR ;

33^e et 34^e lignes,

Au lieu de :

CONSTANTINI (Oudjda). Topographe ;

DIRAT id. id.

Lire :

CONSTANTINI (Oudjda). Topographe (assimilé à Rédacteur) ;

DIRAT id. id.

2^e colonne,

Commis Expéditionnaires et Commis Dactylographes

2^e CLASSE

Après M. BABEUF, ajouter :

DANIEL.

3^e CLASSE

Supprimer :

DANIEL.

32^e ligne,

Au lieu de :

BENZIANE BOUMEDINE.

Lire :

BOU MEDIANE BEN ZIANE.

39^e ligne,

Au lieu de :

BEN YOUSSEF ABDESSELAM ;

Lire :

ABDESSELAM BEN YOUSSEF.

42^e ligne,

Au lieu de :

BAHROUN ABDELKADER ;

Lire :

ABDELKADER BAHROUN (détaché) ;

43^e ligne,

Au lieu de :

MOHAMMED SALAH (détaché) ;

Lire :

MOHAMED SALAH BEN ALI ;

44^e ligne,

Au lieu de :

BEN IBRAHIM HAMIDA ;

Lire :

BEY IBRAHIM HAMIDA.

Page 105, 2^e et 3^e lignes,

Au lieu de :

BOUDOUKKA ABDALLAH ;

MERAD ABDERRAHMANN BEN ABDELKADER ;

Lire :

BOUDOUKHA ABDALLAH ;

MERAD ABDERRAHMANE BEN ABDELKADER ;

Page 108, 1^{re} colonne, 10^e ligne (Cabinet du Résident Général) ;

Au lieu de :

BILLECARD, Chef de Cabinet ;

Lire :

BILLECARD, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Chef de Cabinet ;

Page 109, 7^e, 11^e et 12^e lignes,

Au lieu de :

MAHOUI ZEIDAN ;

BOUDOUKA ABDALLAH ;

MOHAMED SALAH ;

Lire :

MAHOUI ZIDAN ;

BOUDOUKHA ABDALLAH ;

MOHAMED SALAH BEN ALI.

2^e colonne, 2^e et 3^e lignes,

Au lieu de :

DELURE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées Directeur Général (pour mémoire) ;

Lire :

DELURE, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées Directeur Général (pour mémoire).